



Famille et solidarités
Petite enfance

Décision n° 2023-238

Objet : Atelier d'éveil et de relaxation psychocorporel à destination des enfants au sein du Multi-accueil des Blagis. Signature de la convention de prestation avec l'association Le Fil

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention avec l'association le Fil relative à la proposition de mise en place d'un atelier d'éveil et de relaxation psychocorporel à destination des enfants

Précise que la convention prévoit huit séances dont les dates seront à définir et que chaque séance sera facturée 95 € TTC,

DECIDE de signer la convention avec l'association le Fil relative à la mise en place d'atelier d'éveil et de relaxation psychocorporel à destination des enfants.

Fait à Sceaux, le 5 septembre 2023




Philippe LAURENT